NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/3/L.3
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Troisième session
Point 2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Algérie (au nom du Groupe africain): projet de décision

2/… Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1/5 du 30 juin 2006, toutes les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, en particulier les résolutions de l'Assemblée générale 57/195 du 18 décembre 2002 et 60/144 du 16 décembre 2005 et la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale (A/C.3/61/L.53/Rev.1) adoptée le 22 novembre 2006 ainsi que la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/68 du 25 avril 2002, sur cette question,

Décide:

a) De tenir compte de la décision et de la directive émanant de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en établissant un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer, à titre prioritaire et pour répondre à une nécessité, des normes complémentaires qui, sous la forme soit d'une convention soit d'un ou de plusieurs protocoles additionnels à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, combleront les lacunes actuelles de la Convention et proposeront également de nouveaux textes normatifs visant à combattre toutes les formes du racisme contemporain, notamment l'incitation à la haine raciale et religieuse;

b) De recommander au Comité spécial de tenir des sessions annuelles de 10 jours ouvrables à compter de la sixième session du Conseil et de rendre régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires;

c) De saluer la nomination récente par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des cinq experts sur les normes complémentaires auxquels sera confiée la tâche d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

d) De prier le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'inviter les cinq experts à sa cinquième session en vue d'un échange de vues préliminaire d'une journée sur les normes complémentaires envisagées, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport;

e) De prier les cinq experts d'établir la version définitive de leur rapport avant la fin juin 2007 pour le soumettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de demander également à ce dernier d'assurer la diffusion immédiate de ce rapport auprès de tous les gouvernements et de tous les autres partenaires et parties prenantes concernés pour permettre à tous d'avoir la possibilité et le temps voulus pour étudier les recommandations qui y seront formulées;

f) De recommander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa sixième session en juillet 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires au cours de sa sixième session;

g) D'inviter, de ce fait, le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à transmettre le rapport des cinq experts au Comité spécial par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme;

h) De demander au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses importants travaux sur les moyens d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 du 25 avril 2002, en se concentrant sur d'autres aspects fondamentaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui exigent une attention immédiate;

i) De demander au Comité spécial de convoquer sa première session en septembre 2007 et d'utiliser tous les documents d'information qui lui ont été soumis pour entamer le processus d'élaboration de normes complémentaires, et de veiller à titre prioritaire à ce qu'un ou des projets d'instrument soient établis aux fins de négociations;

j) De demander au Haut-Commissaire de donner au Groupe de la lutte contre la discrimination une visibilité en le mettant sur le devant de la scène au sein du Haut-Commissariat, et de lui fournir toutes les ressources nécessaires et additionnelles propres à assurer son efficacité, compte tenu en particulier des défis mondiaux actuels liés à la discrimination raciale et religieuse, de telle sorte que le Groupe permette au Haut-Commissaire d'avoir une participation constructive et de jouer un rôle de chef de file dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre les fléaux liés à la recrudescence du racisme;

k) De maintenir cette question prioritaire à son programme de travail et d'examiner l'état d'avancement des travaux à sa quatrième session.